

## Signalement d'un incident

Renvoie, au besoin, vers d'autres processus de traitement des plaintes

Le superviseur des enquêtes détermine la nature de l'incident et de l'intervention

Si le mandat de l'UES est invoqué, un enquêteur principal et autant d'enquêteurs que nécessaire sont assignés au dossier et se rendent sur le lieu de l'incident, accompagnés d'une équipe d'enquêteurs spécialistes des sciences judiciaires.

Si la nature du rapport initial soulève des questions quant à la compétence de l'UES dans l'affaire, on procède à un examen des circonstances. S'il est conclu que l'incident ne relève pas de la compétence de l'UES ou qu'il n'y a visiblement pas matière à enquêter, le directeur est consulté et, s'il y a lieu, il est mis fin à l'enquête. Le plaignant et le service de police sont avisés.

### Une enquête inclut ce qui suit:

- examiner les lieux et protéger les indices matériels;
- surveiller l'état pathologique de toute personne qui a été blessée;
- trouver les témoins et s'assurer de leur coopération;
- saisir l'équipement de la police aux fins de l'expertise médico-légale;
- communiquer avec le coroner lorsqu'il y a eu un décès;
- aviser le parent le plus proche et tenir informées la famille de la personne décédée ou les personnes blessées.
- informer régulièrement le superviseur des enquêtes, le chef enquêteur et le directeur des détails de l'enquête.

Au cours de l'enquête, les enquêteurs préparent divers rapports et participent à des réunions afin de tenir le directeur informé de leurs progrès. Tant que l'enquête est en cours, l'Unité ne peut faire que les déclarations publiques nécessaires pour maintenir la confiance du public

Une fois l'enquête achevée, l'enquêteur en chef soumet un dossier d'enquête qui est examiné par le superviseur des enquêtes, par le chef enquêteur, puis par le directeur.

Lorsque le service de police doit poursuivre son enquête sur un incident relevant de la compétence de l'UES, par exemple en cas de meurtre ou d'autre acte criminel grave, l'UES peut accepter de partager la direction de l'enquête avec le service de police afin que tous les intérêts de la justice soient pris en compte.

Le directeur détermine s'il y a lieu de déposer une accusation. Tout au long du processus d'enquête, l'UES communique, s'il y a lieu, avec la Division du droit criminel, Poursuites relatives au secteur de la justice, du ministère du Procureur général. Si une accusation est déposée, le dossier est transmis à la Couronne pour poursuite et le ou les enquêteurs de l'UES peuvent apporter leur appui au procureur de la Couronne dans ses poursuites.

À la fin de l'enquête, l'UES essaye de fournir autant d'information que possible au public, compte tenu de la [Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée](#). Une attention particulière est apportée au besoin du plaignant ou du plus proche parent de bien comprendre les résultats de l'enquête. À cette fin l'enquêteur principal les rencontrent généralement en personne.